

---

**Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2010**

9 avril 2010  
Français  
Original : anglais

---

New York, 3-28 mai 2010

**Note verbale datée du 8 avril 2010, adressée  
au Président de la Conférence par les Missions  
permanentes de l'Australie et du Japon  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Les Missions permanentes de l'Australie et du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies présentent leurs compliments au Président de la Conférence d'examen de 2010 et ont l'honneur de faire tenir ci-joint le texte intitulé « Nouveau consensus international sur l'action en faveur du désarmement », proposé par la Commission internationale de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, analogue aux treize mesures pour le désarmement nucléaire énoncées dans le Document final de la Conférence chargée d'examiner le Traité en 2000 (voir annexe).

Les Missions permanentes de l'Australie et du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies ont le plaisir d'annoncer que la Commission a été lancée en tant qu'initiative conjointe des Gouvernements australien et japonais en septembre 2008. La Commission est une entreprise indépendante, composée de 15 commissaires dans le monde entier, y compris les Coprésidents Gareth Evans et Yoriko Kawaguchi. Le 15 décembre 2009, les Coprésidents ont présenté le rapport de la Commission aux Premiers Ministres Kevin Rudd et Yukio Hatoyama à Tokyo, constituant le document consensuel issu des activités de la Commission.

Les Missions permanentes de l'Australie et du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies sollicitent la publication de la présente note et de son annexe comme document de travail de la Conférence d'examen de 2010.



## Annexe

### **Rapport de la Commission internationale de la non-prolifération et du désarmement nucléaires**

#### **Nouveau consensus international sur l'action en faveur du désarmement nucléaire**

##### **Encadré 16-1 du rapport de la Commission internationale de la non-prolifération et du désarmement nucléaires**

Les États Parties de la Conférence chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération en 2010 s'accordent sur les points suivants :

##### **Objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires**

1. Réaffirmer l'engagement sans ambiguïté pris par les États dotés d'armes nucléaires de procéder à l'élimination totale de leurs stocks nucléaires en vue du désarmement nucléaire, auquel ils sont tenus de parvenir aux termes de l'article VI du Traité.
2. Nécessité pour les États dotés d'armes nucléaires qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de prendre un engagement similaire de procéder, à terme, à l'élimination totale de leurs stocks nucléaires, et de reconnaître le caractère universel et contraignant des normes interdisant les essais, l'acquisition et l'emploi ou la menace d'armes nucléaires à d'autres fins que pour se défendre contre une attaque nucléaire.

##### **Principaux volets : interdiction des essais et limitation des matières fissiles**

3. Importance et caractère d'urgence des signatures et ratifications, sans délai et sans condition et conformément aux procédures constitutionnelles, pour assurer l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
4. Reconduction d'un moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires ou toute autre explosion nucléaire en attendant l'entrée en vigueur du Traité.
5. Nécessité de maintenir, voire d'accroître l'appui à la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en continuant à développer le régime de vérification du Traité.

---

**Le texte intégral de « Eliminating Nuclear Threats: A Practical Agenda for Global Policymakers », rapport de la Commission internationale de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, Coprésidents Gareth Evans et Yoriko Kawaguchi (novembre 2009) est accessible à [www.icnnd.org](http://www.icnnd.org).**

**Secrétariat de la Commission** : Ministère des affaires étrangères et du commerce, ACT 0221, Australie. Email : [icnnd@dfat.gov.au](mailto:icnnd@dfat.gov.au). Tél : +61 2 6261 1111.

**Bureau de Tokyo** : Ministère des affaires étrangères, Tokyo 100-8919, Japon. Email : [j-icnnd@mofa.go.jp](mailto:j-icnnd@mofa.go.jp). Tél : +81 3 5501 8221.

6. Nécessité de négocier en vue de parvenir à la conclusion rapide lors de la Conférence sur le désarmement d'un traité non discriminatoire, multilatéral et vérifiable de façon effective sur le plan international, qui interdise la production de matières fissiles pour les armes nucléaires ou autres mécanismes explosifs nucléaires.

7. Nécessité pour tous les États dotés d'armes nucléaires et les autres États ayant acquis l'arme nucléaire de déclarer ou maintenir un moratoire sur la production de matières fissiles aux fins de la fabrication d'armes nucléaires.

8. Nécessité pour les États dotés d'armes nucléaires et les autres États ayant acquis l'arme nucléaire de conclure des arrangements afin de placer les matières fissiles que chacun d'entre eux a déclarées comme n'étant plus requises à des fins militaires sous le contrôle de l'AIEA ou d'autres entités de vérification internationales, et des arrangements aux fins de l'élimination de ces matières à des fins pacifiques.

#### **Mesures spécifiques à prendre en faveur du désarmement nucléaire**

9. Nécessité pour les États dotés d'armes nucléaires et les autres États ayant acquis l'arme nucléaire de s'engager rapidement à ne pas accroître leurs arsenaux nucléaires et de prendre toutes mesures nécessaires, sur les plans unilatéral, bilatéral ou multilatéral, pour parvenir au désarmement nucléaire, d'une manière qui promeuve la stabilité internationale, et sur la base du principe d'une sécurité non diminuée pour tous.

10. Nécessité de fixer comme objectif intérimaire l'édification à moyen terme, dès que possible et au plus tard en 2025, d'un monde dans lequel :

a) Le nombre de toutes les armes nucléaires, quels que soient leur taille, leur rôle et leur statut, est réduit à une faible fraction de celles existant en 2010;

b) La doctrine de tout État ayant des armes nucléaires est fermement le non-usage en premier de celles-ci, la seule raison de leur conservation étant de dissuader les autres d'utiliser les armes nucléaires; et

c) Le statut d'alerte de déploiement et de lancement de ces armes est tout à fait en harmonie avec cette doctrine.

11. Nécessité particulière pour les dirigeants de ces États dotés d'armes nucléaires qui possèdent le plus grand nombre d'armes nucléaires de coopérer et de parvenir à un accord rapide sur des réductions importantes et de faire des efforts soutenus en vue de poursuivre de telles réductions pour toutes les classes d'armes.

12. Nécessité pour tous les États dotés d'armes nucléaires et les autres États ayant acquis l'arme nucléaire de redoubler d'efforts afin de réduire leurs arsenaux nucléaires et d'agir rapidement en vue de préparer le terrain – au moyen d'études, de dialogues stratégiques entre eux, et des travaux préparatifs dans le cadre de la Conférence du désarmement – aux fins d'un désarmement multilatéral.

13. Nécessité pour tous les États dotés d'armes nucléaires et les autres États ayant acquis l'arme nucléaire d'accepter et d'annoncer dès que possible un rôle de plus en plus réduit pour les armes nucléaires dans le cadre de leurs politiques de sécurité en vue de réduire au minimum le risque que ces armes soient jamais utilisées et de faciliter leur élimination totale.

14. Nécessité pour tous les États dotés d'armes nucléaires et les autres États ayant acquis l'arme nucléaire de donner dès que possible des assurances négatives claires de sécurité, approuvées par le Conseil de sécurité de l'ONU, qu'ils n'utiliseront pas des armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires dont le Conseil n'aura pas établi qu'ils contreviennent au Traité de non-prolifération.

15. Nécessité pour tous les États dotés d'armes nucléaires et les autres États ayant acquis l'arme nucléaire d'adopter des mesures concrètes concernant le statut opérationnel des systèmes d'armes nucléaires, dans la mesure du possible à chaque étape du processus de désarmement, en particulier pour allonger le délai de la prise de la décision de lancement et réduire le risque d'accident ou d'erreur de calcul de manière générale.

#### **Transparence**

16. Nécessité pour les États dotés d'armes nucléaires et les autres États ayant acquis l'arme nucléaire de renforcer la transparence pour ce qui est des capacités en matière d'armes nucléaires et de l'application des accords, et en tant que mesure volontaire de renforcement de la confiance visant à faire progresser le désarmement nucléaire.

#### **Responsabilité**

17. Nécessité pour tous les États Parties dotés de programmes nucléaires substantiels de faire des rapports réguliers aux organes compétents de l'ONU et dans le cadre du processus d'examen renforcé du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires sur la façon dont ils s'acquittent de leurs obligations et mettent en œuvre leurs programmes, y compris, dans le cas des États dotés d'armes nucléaires et des autres États ayant acquis l'arme nucléaire, sur leurs arsenaux nucléaires, leurs matières fissiles dont ils n'ont pas besoin à des fins militaires et leurs vecteurs.

#### **Vérification**

18. Promouvoir l'étude et le développement des capacités de vérification qui seront nécessaires pour s'assurer que les accords de désarmement nucléaire visant à créer un monde exempt d'armes nucléaires sont respectés.

#### **Irréversibilité**

19. Application du principe de l'irréversibilité au désarmement nucléaire, à la non-prolifération et aux autres mesures de limitation et de réduction des armes nucléaires et autres armes connexes.

**Désarmement général et complet**

20. Réaffirmer que les initiatives prises par les États dans le cadre du désarmement ont pour objectif ultime le désarmement général et complet sous un contrôle international effectif.

---